



DELIBERATION N° DEL-2026-01

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Séance du 15 janvier 2026

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 2025

PJ : 1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL

PROCURATIONS :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Maryse GIANNACCINI

A decorative horizontal separator consisting of twelve diamond-shaped ornaments, each containing a small star-like symbol, arranged in a single row.

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Maryse GIANNACCINI

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 15-01-2026
- La publication par voie électronique le : 15-01-2026

**Procès-verbal
Conseil d'Administration
28 novembre 2025**

Le 28 novembre 2025, à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER, au CDG30.

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Annick CHOPARD, Didier DART, Nasséra LEGAL, Stéphane LIBERI, Caroline SAUMADE ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS:

Frédéric GRAS à Joffrey LEON
Aurélie GENOLHER à Henri CROS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER
Maryse GIANNACCINI à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Olivier JOUVE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Élisabeth MONTEZ, Directrice générale du Centre de Gestion du Gard
Yvelise TERRADE, Directrice générale adjointe du Centre de Gestion du Gard
Cécile MARTINEZ, Responsable de la communication et du développement

Après avoir fait l'appel, le président ouvre la séance, le quorum étant atteint et dûment constaté.

Madame Nasséra LEGAL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2025 :

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 ; Aucune observation n'est formulée.

Celui-ci est voté à l'unanimité.

1 – Finances :

1-1 Débat d'orientation budgétaire 2026

Présentation par Monsieur Fabrice Verdier et Madame Elisabeth Montez :

Le rapport de présentation a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du CGCT complétés par les lois de programmation des finances publiques qui prévoient l'organisation d'un

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précédent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de l'établissement, ainsi que sur la situation financière de celui-ci en améliorant la qualité de l'information transmise à l'organe délibérant.

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le DOB est donc la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux élus :

- de discuter des priorités qui seront affichés dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation de l'établissement
- de s'exprimer sur la stratégie financière du Centre de Gestion du Gard.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le document comporte deux parties :

La première présente le contexte général du Centre de Gestion ainsi qu'une synthèse de la situation financière de l'établissement concernant la section de fonctionnement du budget et l'évolution de la dette.

La deuxième concerne les orientations proposées pour 2026 pour le Centre de Gestion. A savoir la poursuite et le développement de nos missions, de nos offres de service et ce en tant qu'outil à destination des collectivités et établissement dans de nombreux domaines.

I - CONTEXTE GÉNÉRAL ET SITUATION FINANCIÈRE 2025 :

1) Contexte général

Le Centre de Gestion, par ses actions et ses engagements, reste pour beaucoup un établissement d'expertise et de référence, garant d'un accompagnement des employeurs territoriaux et d'un lien de proximité avec les collectivités et établissements publics notamment les plus ruraux.

Les années post-covid où se succèdent crise économique, sociale, tensions internationales, ont vu apparaître une dégradation des finances publiques réduisant largement les marges de manœuvres des collectivités locales.

Pour autant, le centre de gestion est à la croisée des chemins entre la nécessité de poursuivre son accompagnement, être agile, proposer de nouveaux services tout en faisant face à la dureté de la contrainte budgétaire qui exige de faire mieux avec moins.

La programmation budgétaire 2025 du Centre de Gestion a donc été inscrite dans l'objectif d'accompagner au plus près les collectivités et établissements affiliés en proposant ses prestations notamment facultatives au tarif le plus juste.

En matière d'accompagnement :

Privilégiant la présence des agents du CDG sur le terrain en sachant faire preuve d'adaptation et de réactivité, l'ensemble des équipes se sont mobilisées soit dans le cadre de rencontres collectives, soit dans le cadre de rendez-vous individualisés auprès des gestionnaires en charge des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

En matière de mutualisation :

Le CDG30 dans son objectif de renforcer les liens avec ses partenaires a souhaité formaliser plusieurs partenariats au travers de la mise en place de conventions visant à mettre en œuvre des actions mutualisées et de montée en expertise.

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la Protection Sociale Complémentaire et a introduit une obligation de participation des employeurs publics en santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Grâce à cette ordonnance, le rôle d'expertise des CDG a été confirmé avec l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Dans ce nouveau cadre juridique rénové, le CDG30, qui propose depuis le 1^{er} janvier 2025 une convention de participation en prévoyance pour les employeurs territoriaux du département, a lancé une consultation en 2025 visant à proposer un contrat groupe pour le risque santé à l'ensemble des employeurs ayant donné mandat.

Il est à noter que l'ensemble des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sont toujours en attente de transpositions législatives et réglementaires.

Enfin, le Centre de Gestion a lancé un marché avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 afin de proposer aux collectivités et établissements affiliés un contrat groupe d'assurance statutaire qui permettra à ces structures d'être protégées contre les risques financiers pouvant survenir en cas d'accidents ou de maladie imputable au service.

Sur le plan national, il a fallu tenir compte des nouvelles réformes statutaires :

- Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028, avec une incidence financière pour 2025 d'environ 43 000 €.
 - 1) Situation financière

Le diagnostic de la mandature passée permet de dresser un bilan de la dynamique engagée et de préparer ainsi celle qui se profile.

En conclusion, la croissance des dépenses apparaît comme maîtrisée (+15 % sur 5 ans), avec une hausse plus marquée en 2025, notamment avec :

- Des recettes en forte progression, permettant une couverture complète des dépenses de fonctionnement.
- Le passage à la M57 en 2024 qui a eu un impact technique sur les imputations (à suivre pour l'analyse pluriannuelle).
- La hausse des charges de personnel est cohérente avec l'extension des missions du CDG30.

Le budget prévisionnel global du Centre de Gestion en 2025 s'élève à 8 667 608,06 euros en section de fonctionnement et 1 942 492,27 euros en section d'investissement).

La comptabilité analytique mise en œuvre et présentée au conseil d'administration le 30 juin 2025 a permis de mettre en exergue les équilibres projetés et réels de nos missions et ainsi permettre aux élus du Conseil d'Administration d'obtenir des choix en matière de tarification pour 2026.

II - LES ORIENTATIONS POUR 2026 :

Le Budget Primitif 2026 sera le 5ème et dernier de la mandature.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Le partenariat engagé avec la DDFIP se poursuivra notamment par l'obtention d'une certification de notre service paie à façon. Cette collaboration permettra :

- Certification des procédures selon les normes comptables et réglementaires.
- Sécurisation des flux financiers et des déclarations sociales.
- Renforcement du contrôle interne pour prévenir les erreurs et les risques.
- Reconnaissance officielle de la qualité du service paie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transparence et de professionnalisation, indispensable pour répondre aux exigences légales et renforcer la confiance des agents.

En parallèle, le Centre de Gestion a défini pour les années 2026 – 2030 les Lignes Directrice de Gestion pour les collectivités affiliées obligatoirement ou de manière volontaire. Cet outil de référence est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2026, un nouveau site Internet du Centre de Gestion sera accessible à nos utilisateurs. Ce site offre un accès simplifié et centralisé à des contenus utiles et actualisés.

Il valorise l'image de l'organisation en incarnant une démarche moderne et transparente, et garantit la sécurité des données.

L'évolution de l'offre de services, sa promotion, conjuguées aux besoins croissants des collectivités face à la complexification des sujets, génèrent des variations sensibles dans l'activité du Centre dont il est toujours délicat d'évaluer la pérennité.

Afin de s'y adapter et d'y répondre, le CDG doit continuellement ajuster les moyens humains avec le double défi de trouver les compétences adéquates ou de les développer en interne d'une part et de limiter les coûts et frais de gestion par une juste affectation des moyens d'autre part.

La nouvelle clé analytique et des outils de pilotage de l'activité permettent d'éclairer les décisions d'ajustement des effectifs et du coût du service.

Enfin, à l'instar des initiatives prises en 2025 en matière de coopération, d'autres perspectives de mutualisation sont inscrites dans le schéma régional comme pouvant répondre à certains besoins non couverts ou à des offres de service en devenir.

Dans ce contexte, les grandes orientations pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- Maintien et renforcement des missions obligatoires :
- Développement des missions facultatives et mutualisées
- Transition numérique et modernisation

Le développement des services facultatifs :

Le centre de gestion propose aujourd'hui 17 missions facultatives.

Le Centre de Gestion expérimentera une nouvelle mission de contrôle interne aux collectivités afin de leur permettre de renforcer fiabilité et transparence de leurs processus administratifs et financiers.

Ces missions consisteront à analyser les procédures existantes, identifier les risques et mettre en place des dispositifs de sécurisation adaptés. Elles contribueront à garantir la conformité réglementaire, à améliorer l'efficacité opérationnelle et à prévenir les erreurs ou fraudes.

En offrant un accompagnement structuré, le contrôle interne devient un levier stratégique pour optimiser la gestion publique et instaurer une culture de maîtrise des risques. Cette mission expérimentale sera proposée à moyens humains constants pour le centre de gestion.

III Les perspectives financières

a – les recettes :

Le CDG poursuit ses missions au plus près des collectivités territoriales. Il doit s'adapter aux changements induits par les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, pour être plus proche des enjeux liés aux territoires et aux réformes à venir.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le Centre de Gestion propose un certain nombre de services facultatifs pour lesquels, conformément à l'Article L452-30 du CGFP du CGFP, il doit s'assurer que les dépenses supportées pour leur exercice soient financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. Il doit, de plus, veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes et ce pour chaque type de missions.

Au regard des résultats de la comptabilité analytique présentés en 2025, le Conseil d'Administration a pour 2026 souhaité privilégier des organisations adaptées afin de poursuivre l'objectif d'équilibre.

b. Les dépenses :

La structuration des services RH (gestion du statut et conseil en ressources humaines sur tous ses volets), la médecine préventive, la prévention, l'accompagnement des agents dans des parcours de reclassement, le traitement des questions d'égalité et de discrimination et l'évolution des moyens numériques et informatiques, nécessitent pour 2026 de maintenir une politique de formation efficace afin de conforter et renforcer l'expertise.

Il conviendra pour 2026 notamment de :

- Permettre au médecin de la prévention de poursuivre sa professionnalisation au travers du « DIU pratiques médicales en santé au travail - médecin du travail » pour un coût estimé à 2 800 € pour la 2^{ème} année.
- Les effectifs du CDG30 seront caractérisés au 31/12/2025 de la manière suivante (hors agents privés d'emploi) :

Au total 55 postes dont 54 sur emplois permanents et 1 sur emploi non permanent.

► Moyens numériques et informatiques :

Structure informatique : Les actions engagées depuis 2023 ont permis de sécuriser nos systèmes d'information tout en répondant aux normes fixées par l'ANSSI. La finalisation de ces process se poursuivra tout au long de l'année 2026 avec :

- L'intelligence artificielle : à l'heure des restrictions budgétaires, l'intelligence artificielle générative ouvre des perspectives de gains de productivité qui nécessite de poser un cadre protecteur et de confiance pour l'ensemble des collectivités et établissements qui souhaite développer une IA au service de l'intérêt général. Le Centre de Gestion du Gard souhaite pour 2026 s'interroger sur l'engagement et la voie que pourrait prendre l'établissement à l'égard de cette évolution technologique inéluctable. Cette réflexion s'orientera notamment dans un premier temps via des modules de formation, de sensibilisation voire de partenariat.

- Les logiciels informatiques :

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

- A l'occasion du DOB 2025 et dans le cadre de l'obsolescence du logiciel Agirhe médecine, le CDG 30 s'est associé au GIP informatique afin de poursuivre ses missions en matière de médecine, santé au travail. La nouvelle solution informatique proposé par le GIP apparaît aujourd'hui comme financièrement insoutenable pour le CDG30 (estimation 80 000 euros chaque année qui se répercute sur le coût de conventionnement des collectivités afin de maintenir un équilibre financier). Il conviendra donc en 2026 d'apporter une autre solution adaptée aux objectifs de suivi et de protection de données de ce service.

- Le service dialogue social et le service carrière gèrent respectivement le déroulement des instances sociales et la promotion interne sans outil informatique dédié. Ces missions, sont complexes, très chronophages et afin d'en améliorer leur organisation et sécuriser les procédures, l'achat d'outils informatiques sera étudié début 2026.

► Moyens Généraux :

Ce projet s'inscrit dans une logique de responsabilité environnementale et d'optimisation budgétaire.

Le CDG 30 souhaite pour l'exercice 2026 poursuivre sa mission d'accompagnement au plus près des réalités territoriales et des attentes des employeurs publics, tout en veillant à garantir l'équilibre financier et la qualité du service rendu. Le projet de mandat du prochain conseil administration aura pour objectif de définir une feuille de route claire pour répondre aux attentes des collectivités et des agents, tout en garantissant la modernisation et la performance des services publics.

Aucune observation n'est formulée ;

Les membres du conseil d'administration prennent acte du débat d'orientation budgétaire présenté.

1-2 Fixation du taux de cotisation obligatoire 2026 :

Présentation par Monsieur Jacky REY :

L'article L.452-25 du code général de la Fonction Publique prévoit que les ressources du Centre Départemental de Gestion sont constituées par les cotisations définies à l'article L. 452-38 et arrêtées pour les collectivités et établissements affiliés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

« Les cotisations sont dues aux centres de gestion et au centre national de la fonction publique territoriale à compter de la date d'effet de l'affiliation de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice ».

Le taux de cotisation obligatoire adopté par le conseil d'administration du CDG est fixé à 0,8% de la masse salariale des collectivités affiliés. Les recettes générées sont destinées à couvrir les dépenses correspondant aux missions obligatoires des centres de gestion.

Au regard de la comptabilité analytique présentée le 30 juin 2025 en Conseil d'Administration, il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 0,8 %.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de fixer de taux de cotisation obligatoire, pour l'exercice 2026, à 0,8 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

1-3 Décision modificative n°2 :

Présentation par Monsieur Jacky REY :

1) Intégration des frais d'études

L'instruction M57 pose le principe de l'intégration aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) et en cours (compte 231) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 29.135,00 €, pour des dépenses payées sur les exercices antérieurs relatives à divers aux travaux d'aménagements.

2) Amortissement des biens immobilisés

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

L'amortissement, selon la règle du prorata temporis, est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économique ou du potentiel service qui sont attachés aux biens.

3) Ajustement de crédits

L'exécution du budget au 31 octobre et les prévisions de dépenses restant à couvrir jusqu'à fin 2025 nécessitent des ajustements de crédits sont tant sur la section fonctionnement que sur celle d'investissement.

➤ Sur la section de fonctionnement

Les ajustements de crédits proposés sont sans impact financier

➤ Sur la section d'investissement

Les ajustements proposés nécessitent l'inscription de crédit.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 –Ressources humaines :

2-1 Adhésion du CDG30 au contrat collectif à adhésion obligatoire complémentaire santé pour la période 2026 – 2031 :

Présentation par Jacky Rey :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé.

À l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérant au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;de verser une participation financière de 100 % de la cotisation, dans la limite de 60 euros, par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30. Cette disposition ne concerne que les agents exerçant leurs fonctions pour le compte du CDG 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Appui aux collectivités :

3-1 Convention de coopération relative au recrutement et à l'affectation d'un médiateur départemental des gens du voyage grand passage :

Présentation par Liliane Allemand ;

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard, élaboré conjointement par le préfet du Gard et la présidente du conseil départemental du Gard, plusieurs actions ont été prévues afin de favoriser l'insertion, la médiation et le bon fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage sur le territoire départemental. Parmi ces actions figure la mise en place d'un dispositif de médiation visant à faciliter les relations entre les gens du voyage, les collectivités locales et les riverains, et à contribuer à la prévention des tensions liées à l'accueil des familles concernées.

Pour assurer cette mission, le centre de gestion du Gard s'est proposé d'assurer le recrutement d'un médiateur des gens du voyage, dans le cadre d'un emploi public mutualisé sous la forme d'un contrat de projet de catégorie A à temps complet via le service d'affectation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 36 mois renouvelable une fois. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet du Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Il sera ensuite mis à disposition auprès de la préfecture du Gard et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'une convention spécifique, selon des modalités définies collectivement.

L'objectif de ce dispositif est de mutualiser les moyens humains et financiers afin de garantir la continuité et la qualité du service de médiation sur l'ensemble du département. Cette organisation permet également d'assurer la neutralité du poste, la sécurité juridique du recrutement et la bonne gestion administrative de l'emploi par un organisme compétent en matière de ressources humaines territoriales.

La convention de coopération fixe les conditions d'intervention du médiateur, ainsi que les modalités de participation financière de chaque collectivité partenaire.

Le financement du poste sera assuré par la Préfecture du Gard et les EPCI signataires de la présente convention selon les règles suivantes :

Le montant de la participation financière de chaque EPCI est fonction de sa population légale, telle que définie dans le dernier recensement de l'INSEE.

Le montant de la participation financière de l'État interviendra au titre du financement des politiques de prévention (FIPD). Ce montant correspondra à la quote-part du salaire réel chargé de l'agent recruté une fois déduite la contribution des EPCI signataires de la présente convention ou des avenants à venir en fonction de leur participation ou pas au dispositif.

Des frais de gestion, au titre du portage administratif du dossier par le service affectation temporaire du centre de gestion du Gard, d'un montant de 57 euros par bulletin de salaire seront inclus dans le coût total du poste.

Un comité de pilotage constitué des signataires de la convention et des membres du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sera chargé de suivre l'activité du médiateur, d'évaluer le dispositif et de proposer des ajustements.

Un bilan qualitatif, sous la forme d'un rapport d'activité annuel, sera réalisé par le médiateur des gens du voyage pour rendre compte de la mission de médiation et un bilan financier des dépenses de rémunération engagées sera produit par le centre de gestion du Gard.

La présence d'un médiateur des gens du voyage constitue un outil essentiel pour accompagner les élus et les services dans la gestion quotidienne des aires d'accueil, la résolution de conflits éventuels, la facilitation de la communication avec les familles et le développement d'actions d'insertion et de sensibilisation. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma départemental et dans la volonté des EPCI d'assurer un accueil digne et concerté des gens du voyage.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la convention de coopération relative au recrutement et à l'affectation d'un médiateur départemental des gens du voyage grand passage ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) entre le CDG 30 et le CDG 48 :

Présentation par Jacky Rey

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics et s'organiser au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation et pour définir les missions qu'ils décident de gérer en commun.

Le décret °85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Conformément à l'article 5 de ce décret, les collectivités territoriales doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour assurer le contrôle et la prévention en matière de santé et de sécurité au travail.

A ce titre, le CDG 48, ne disposant pas d'un ACFI en interne, souhaite formaliser une convention de mise à disposition avec le CDG 30 qui dispose des compétences nécessaires.

Dans le cadre du schéma de coordination régionale, sur demande du CDG 48, le CDG 30 mettra ponctuellement à sa disposition un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Il interviendra pour la relecture et la validation des rapports d'inspection élaborés par le CDG 48.

Le tarif du service proposé est fixé à 50 euros par heure réalisée auquel se rajoutent les éventuels frais de déplacements afférents.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise à disposition, au bénéfice du CDG 48, du temps d'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) relevant du CDG 30 et les tarifs de la prestation tels que proposés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Informations :

1. Présentation par Cécile Martinez, Responsable de la communication et du développement du futur site internet et charte CDG30 ;
2. Sensibilisation IA 11 décembre 2025 présentée par Fabrice Verdier :
 - Fonction publique territoriale et intelligence artificielle : quel rôle pour l'employeur ? quel cap pour les élus ?

L'intelligence artificielle (IA) s'impose aujourd'hui comme un levier majeur de transformation dans de nombreux secteurs, y compris celui de l'action publique. Automatisation de tâches, aide à la décision, amélioration des services aux usagers... les usages de l'IA se multiplient et interrogent les pratiques des collectivités territoriales.

L'IA soulève des questions éthiques, sociales et démocratiques : comment préserver les libertés individuelles ? Comment protéger les données sensibles ? Quels impacts RH sur les métiers et les organisations ? Quels impacts environnementaux ?

Pour les élus locaux, comprendre le fonctionnement de l'IA et ses impacts devient indispensable pour préparer l'avenir de la collectivité et de ses agents, dans une démarche responsable et durable. Comment s'en saisir ?

Le Centre de gestion du Gard vous propose un atelier de 2h animé par des spécialistes et pensé spécifiquement pour les élus locaux.

Cet atelier prend en compte votre double responsabilité : celle de porter un projet politique pour votre territoire et celle d'agir en tant qu'employeurs publics fixant des orientations stratégiques à vos services, dans ce contexte de transformation accélérée par l'intelligence artificielle.

Au programme :

- Comprendre les concepts clés de l'IA, pour mieux cerner ses enjeux dans la gestion publique locale
- S'initier à la rédaction de prompts, afin d'interagir efficacement avec une IA et en tirer le meilleur parti
- Découvrir des outils simples et adaptés aux collectivités
- Observer des cas pratiques d'applications dans les administrations
- Être sensibilisé aux enjeux éthiques, pour adopter une approche responsable et éclairée en tant qu'élu

3 sessions ont lieu sur le territoire, jeudi 11 décembre 2025 (durée : 2 h) :

- Alès de 9h30 à 11h30 (L'Atome, salle des assemblées 2 rue Michelet)

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

- Uzès de 13h30 à 15h30 (CCPU, 9 avenue du 8 mai 1945)
- Nîmes de 16h30 à 18h30 (CDG30, 183 chemin du Mas Coquillard)

Le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 15 janvier 2026 à 10h00 ;

À 12h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Nasséra LEGAL

Le Président

Fabrice Verdier

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026